

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE LOCHES

Canton de DESCARTES



Commune de LOUANS

TEL 02 47 92 83 13

A R R E T É MUNICIPAL N°2025/MU/0002 DU 20/09/2025

Le Maire de LOUANS,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-8 et L.2223-15,

A défaut de renouvellement, la concession ci-dessous référencée fera l'objet d'une reprise deux ans après la date d'échéance.

Pour les concessions échues depuis plus longtemps, la commune a décidé d'apposer également un panneau stipulant « concession échue » durant 2ans afin que les familles puissent se manifester. Les familles peuvent procéder au renouvellement à compter de ce jour en se présentant en mairie.

Si les objets et monuments ne sont pas retirés par la famille, la commune s'en chargera et les familles ne pourront plus en disposer.

Les corps seront exhumés et déposés à l'ossuaire communal, sans qu'aucune réclamation ne soit possible.

Un registre ossuaire est tenu à la disposition des familles en mairie.

A R R E T E

Un panneau de concession échue a été apposé pour une durée de deux ans sur la concession suivante :

N° de concession	Numéro de plan	Nom du concessionnaire	Date de création	Durée	Date d'échéance	Date d'apposition du panneau	Date de retrait du panneau
186	B V 176	CLAESSEN Camille (ép CRON)	19/09/1975	50 a	19/09/2025	20/09/2025	20/09/2027

Fait à LOUANS, le 20 septembre 2025

Le Maire,
Anais AVRIL

